

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - VD

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la société CANDIA en vue d'obtenir
l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et
d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème
sur son site d'AWOINGT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L 512-1, R123-3 à R123-27, R 512-14, R512-24 et R 181-36 à R181-38 ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, loi modifiée par la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 28 mai 2015, complétée les 11 mai 2016 et 1^{er} août 2018, par la société CANDIA, dont le siège social est situé 1, rue des Italiens - 75480 PARIS CEDEX 14, en vue d'obtenir

l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 5 novembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 3 janvier 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, madame Laurence CARTELET, urbaniste ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 10 janvier 2020 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 31 janvier 2020, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord du 11 février 2020 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord du 14 février 2020 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 20 février 2020 sur la demande d'autorisation susvisée ;

Considérant que la demande d'autorisation est établie selon les prescriptions de certains articles du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 et à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, notamment en application de son article 15 ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société CANDIA - siège social : 1, rue des Italiens - 75480 PARIS CEDEX 14 - en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités et d'augmenter ses capacités de traitement de lait et de crème sur son site d'AWOINGT, 1040 route Nationale 43, comprenant les **activités principales suivantes soumises à autorisation** au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

3642-3-a - Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus de matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10 (où "A" est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de capacité de produits finis) ;

4130-2-a - Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure ou égale à 10 t

ainsi que **diverses activités soumises à enregistrement** au titre des rubriques :

1510-2 - Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³

2661-1-b - Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j

2910-B-1 - Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de biomasse : Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW

2921-a – Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW

et diverses activités soumises à **déclaration** au titre des rubriques **1185-2, 2925-1, 1414-3, 1530-3, 1532-3, 2661-2-b, 2662-3, 2663-2-c, 2910-A-2 et 4710-2**

sera soumise à l'enquête publique, **pendant trente-deux jours consécutifs, soit du 17 août au 17 septembre 2020**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de danger, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête **du 17 août 2020 au 17 septembre 2020 inclus (clôture : 20 h 00) en mairie d'AWOINGT**, Rue Albert Mathieu, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>) et de la commune d'AWOINGT (<http://www.awoingt.fr>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouvertures de la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de monsieur Alexandre GONZALEZ, Responsable Sécurité Environnement Performance – Tél. : 03.27.72.22.40 / 06.32.89.46.86 – adresse mail : alexandre.gonzalez@sodiaal.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes d'AWOINGT (commune d'installation), CAMBRAI, CAGNONCLES, CARNIERES, ESCAUDOEUVRES, ESTOURMEL, NIERGNIES, SERANVILLERS-FORENVILLE et WAMBAIX, dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et envoyé à la Préfecture – Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD-ECLAIR » et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>

Une publication complémentaire sera assurée sur le site internet de la commune d'AWOINGT (<http://www.awoingt.fr>).

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Madame Laurence CARTELET, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d' AWOINGT, au lieu de consultation du dossier les :

- **lundi 17 août 2020 de 15 h 30 à 18 h 30,**
- **samedi 29 août 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **samedi 5 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **jeudi 17 septembre 2020 de 17 h 00 à 20 h 00 (clôture de l'enquête).**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur, ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydro-alcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences d'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie d'AWOINGT, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2. - Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et mis à sa disposition en mairie d'AWOINGT pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr. (préciser dossier autorisation CANDIA à AWOINGT)
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie d'AWOINGT, Rue Albert Mathieu, siège de l'enquête – à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après **clôture de l'enquête le 17 septembre 2020 à 20 heures**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de CAMBRAI le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux d'AWOINGT, CAMBRAI, CAGNONCLES, CARNIERES, ESCAUDOEUVRES, ESTOURMEL, NIERGNIES, SERANVILLERS-FORENVILLE et WAMBAIX, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'AWOINGT, CAMBRAI, CAGNONCLES, CARNIERES, ESCAUDOEUVRES, ESTOURMEL, NIERGNIES, SERANVILLERS-FORENVILLE et WAMBAIX
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **15 JUL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur par suppléance,



Magali BRESTEAU

